

Convention chômage

Une convention "chômage" souscrite pour une durée d'un an reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel, et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Tarif des prestations

- **Droit d'adhésion à la mission** **60,00 €**
- **Prestations**
 - Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : **163,50 €**
 - Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier : **64,50 €**
 - Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : **47,25 €**
 - Étude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC : **27,75 €**
 - Suivi mensuel (tarification mensuelle) : **14,00 €**
 - Conseil juridique (coût horaire) : **95,00 €**

Socle de prestations de la convention "Chômage"



Elle couvre l'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents de la collectivité involontairement privés d'emploi qui, ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre
"Forfait chômage",
télécharger la
convention à signer